

Pôle Proximité Citoyenneté Culture
Direction Quotidienneté Citoyenneté
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_203
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

51 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR LES ÉTALAGES ASSOCIATIFS

Principe de la redevance

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie. L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas particuliers devant explicitement être précisés.

Le montant de cette redevance, fixée par la commune, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, les tarifs résultent de la délibération 2022_358 du 14 décembre 2022, actualisée à compter du 1er janvier 2024 par décision 2023_384 du 21 décembre 2023.

Application de la gratuité aux associations

Conformément à l'article L 2125-1 susvisé, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour Cherbourg-en-Cotentin, la délibération 2022-358 ci-dessus rappelée précise que la gratuité d'occupation du domaine publique est accordée pour une utilisation par toute association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, dont l'objet statutaire ne relève pas de la liberté du commerce et de l'industrie et aux conditions que l'évènement soit non privatif, ouvert à un large public et réalisé avec accès gratuit.

Suite à 3 demandes d'étalages pour l'année 2024 de la part d'associations devant leur local, il est proposé de préciser expressément que cette gratuité s'applique également aux étalages installés par ces associations sur le domaine public, lesquels restent soumis à une autorisation préalable de la collectivité.

A titre d'information, le tarif des étalages pour l'année 2024 est le suivant :

Les étalages commerçants (porte-menus, présentoir à cartes postales, etc....)	
Occupation du domaine public	Tarifs
Abonnement annuel – le m ²	34.25 €
Abonnement de saison (1er avril au 31 octobre) – le m ²	19.70 €

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1,
VU la délibération n°DEL2022_358 du 14 décembre 2022 fixant les tarifs de l'occupation du domaine public, actualisée par la décision n°DM2023_384 du 21 décembre 2023 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant l'intérêt pour la vie locale de ces étalages associatifs, le conseil municipal est invité à approuver la gratuité des étalages installés par des associations à but non lucratif sur le domaine public.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_203-DE

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h46		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 26 juin 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-six juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 juin 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ 18h18) - GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h27) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 18h45) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h40) - LAINÉ Sylvie -- LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h29) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand pendant son absence de 17h52 à 19h17) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivée 17h35) - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h34) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 18h09) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence de 18h44 à 19h55) - TARIN Sandrine (arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à DUVAL Karine
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE Camille a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à HERY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENT

MARGUERITTE David

DÉPORT

Déport de ARRIVÉ Benoit pour la question 18
Déport de LEFRANC Bertrand pour la question 29

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID : 050-200056844-20240701-DEL2024_203-DE